

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIBERACOIS  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 30 juin 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le jeudi 17 juin 2010.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : **38**

Nombre de membres présents : **33**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Allain TRICOIRE - Claude DUBOIS – Thierry DECIMA - Serge OLIVIER – Roland SAUVET – Michèle HOCHART – Jean-Louis DUPRAT - Jean-Claude NORBERT - Jean-Marcel BEAU – Michel RAGOUT – Rémy TERRIENNE – René CORSINO – Marcel CHABANEIX (Suppléant de Danièle BOUSQUET) – Sylvie BONNET – Jean-François BITTARD (Suppléant de Josette COLLEU) – Laurent CASANAVE – Pascale DEVIÈGE – Sylvie BEAUBOIS – Jean-Marc RUBIO (suppléant de Nicole FALLACHER) – Marie-Rose PETIT (Suppléant de Jean-Paul QUERET) – Daniel VILLEDARY – Karine VALBOUSQUET (Suppléante de Christophe CAPELLOT) – Joël DE LUCA – Marie-Thérèse SEGONZAC – Jean-Luc GIROUX – Jacques DODIN – Annie JAUBERT (Suppléante de Guy DANA) – Jean-Pierre CHAUMETTE – Bernard BREGERAS – Jean-Bernard CHARAZAC – Rolland TORRES – Pierre OUZEAU – Alain SIMONET LAPRADE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil : Jean-Claude NORBERT a été désigné, et il a accepté de remplir ces fonctions.

**Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Délibération n°2010/37 – Rapporteur Rémy TERRIENNE**

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIBERACOIS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE RIBERAC

**Le conseil communautaire a élu Marie-Thérèse SEGONZAC avec 33 voix (33 suffrages exprimés)**

**Délibération n° 2010/38 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT**

Objet : ADOPTION DES TARIFS DES « MINI CAMPS » ET « STAGES » ORGANISÉS EN JUILLET ET AOÛT 2010 DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « CHAT PERCHÉ »

**Mini camps**

Le Centre de Loisirs « Chat Perché » de la Communauté de Communes du Ribéracois propose chaque été, aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 13 ans, de participer à des séjours-camps encadrés par les animateurs du centre.

	Tarifs journée Hors C.C.R.	Tarifs journée C.C.R.
Plein Tarif	<b>18.00€ + 3.00 € de repas</b>	<b>12.40€ + 2.30 € de repas</b>
Ayant Droit CAF	<b>14.32 € + 3.00 € de repas</b>	<b>8.72€ + 2.30 € de repas</b>
Bénéficiaire du Passeport loisirs à 3 €	<b>11.32 € + 3.00 € de repas</b>	<b>5.72 € + 2.30 € de repas</b>
Bénéficiaire du Passeport loisirs à 4 €	<b>10.32 € + 3.00 € de repas</b>	<b>4.72 € + 2.30 € de repas</b>
Bénéficiaire du RSA	<b>2.00 € + 1.00 € de repas</b>	<b>2.00 € + 1.00 € de repas</b>

## Stages été

Dans le cadre du Centre de Loisirs, l'équipe d'animation prévoit d'organiser sur site des stages à thème.  
Les spécificités des stages sont les suivantes :

- Les enfants s'engagent à être présents sur la totalité du stage soit 4 journées sans repas et une journée complète (les repas supplémentaires seront facturés en plus du stage).
- Le nombre de participants au stage est limité en fonction de l'âge des enfants et du thème.
- Les activités proposées pour le stage sont indépendantes de celles proposées au Centre de loisirs.
- Le tarif du stage comprend 4 journées sans repas, une journée complète et un supplément de 10 €.

	Tarifs Stage Hors C.C.R.	Tarifs Stage C.C.R.
Plein Tarif	<b>78.00 €</b>	<b>59.30 €</b>
Ayant Droit CAF	<b>59.60 €</b>	<b>40.90 €</b>
Bénéficiaire du Passeport loisirs à 3 €	<b>44.60 €</b>	<b>25.90 €</b>
Bénéficiaire du Passeport loisirs à 4 €	<b>41.10 €</b>	<b>22.40 €</b>
Bénéficiaire du RSA	<b>18.00 €</b>	<b>17.30 €</b>

### **Délibération n° 2010/39 – Rapporteur Rolland TORRES**

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION PAR LE MUSEE DES TUMULUS DE BOUGON

Dans le cadre de la restitution des fouilles archéologiques de Villeteureix nous organisons en partenariat avec le Conseil Général de la Dordogne et le Conseil Général des Deux Sèvres une exposition sur le thème du néolithique. Pour mener à bien cette action, il nous faut contractualiser avec les départements des Deux Sèvres et de la Dordogne.

Cette exposition se tiendra du 9 septembre au 3 octobre 2010 au Centre Culturel de Ribérac. Elle sera composée de quelques pièces remarquables trouvées sur le site de Villeteureix et de modules pédagogiques réalisés par le musée des Tumulus de Bougon. Ces panneaux sont prêtés gracieusement par le musée mais le transport reste à la charge de l'emprunteur c'est-à-dire la CCR et le Conseil Général de la Dordogne.

Ce sera l'occasion pour les scolaires d'approfondir leur connaissance sur la vie quotidienne au néolithique. Ce projet est bien évidemment soutenu par l'inspection académique.

### **Délibération n° 2010/40 – Rapporteur Jean-Louis DUPRAT**

Objet : ADOPTION DES TARIFS POUR LES PRETS D'INSTRUMENTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

CATEGORIE	INSTRUMENTS	RAPPEL TARIFS 2009/2010	PROPOSITION TARIFS 2010/2011
CORDES	VIOLON	69 €	75 €
	VIOLONCELLE Enfant	69 €	75 €
	VIOLONCELLE Adulte	92 €	100 €
CUIVRES	TROMPETTE	51 €	55 €
	TUBA	92 €	100 €
	TROMBONE	92 €	100 €
BOIS	FLUTE TRAVERSIERE	69 €	75 €
	CLARINETTE	69 €	75 €
	SAXO	92 €	100 €

### **Délibération n°2010/41 – Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

Objet : SALLE DE REMISE EN FORME : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les travaux d'investissement ne concernent que le second œuvre puisque les VRD existent déjà et que le local est hors d'eau et hors d'air. Par ailleurs le bâtiment est déjà desservi en eau, gaz et électricité.

Le montant prévisionnel des travaux est de 67 000€ ht.

### **Délibération n°2010/42 – Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Le Conseil Communautaire autoriser le Président ou son représentant à effectuer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention de 10 000 € au titre du Fonds d'Equiperment des Communes pour le financement de la salle de remise en forme.

### **Délibération n° 2010/43 – Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

Objet : TARIFS APPLICABLES A L'ECOLE DE NATATION ET AUX COURS DE NATATION

#### Ecole de natation

Le tarif proposé est de 30 € pour les résidents CCR et 60 € pour les résidents hors CCR. Mais il appartient de préciser que l'école de natation accueillera deux groupes l'un en juillet, l'autre en août et que la participation demandée s'applique mensuellement et non pour les 2 périodes.

#### Cours de natation

Leçons à l'unité il est proposé un tarif unique :

- 10 euros pour les résidents CCR
- 20 euros pour les résidents hors CCR.

### **Délibération n° 2010/44 – Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

Objet : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>o</sup> /CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	Op	MONTANTS	COMPTES	Op	MONTANTS
Autre Personnel Extérieur	6218		140 000 €			
Personnel affecté par la commune membre				6217		140 000 €
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>			<b>140 000 €</b>			<b>140 000 €</b>
Mise à dispo. personnel facturée autres organismes	70848		95 000 €			
Mise à disp. pers. aux communes membres GFP				70845		95 000 €
Remb. sur rémunérations du perso.	6419		15 310 €			
Participation Etat - Autres				74718		15 310 €
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>			<b>110 310 €</b>			<b>110 310 €</b>

Aussi mes chers collègues je vous demande :

- \* d'adopter la décision modificative n° 1
- \* et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les écritures précédemment mentionnées.

### **Délibération n°2010/45 - Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

Objet : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Le montant de l'admission en non valeur de 789,42 € sera à imputer à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **Délibération n°2010/46 - Rapporteur Michèle HOCHART**

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR SPANC

Le montant de l'admission en non valeur de 295 € sera à imputer à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Délibération n°2010/47 - Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE DU SPANC

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	Op	MONTANTS	COMPTES	Op	MONTANTS
Divers	6228		295,00			
Perte sur créances irrécouvrables				654		295,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>			<b>295,00</b>			<b>295,00</b>

**Délibération n°2010/48 - Rapporteur Rolland TORRES**

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE DE LA ZAE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045	14 670.00	7133 chap 042	14 670.00
		74	14 670.00
7133 chap 042	14 670.00		
Totaux	29 340.00	Totaux	29 340.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 chap 040	14 670.00		
		3355 chap 040	14 670.00
Totaux	14 670.00	Totaux	14 670.00

**Délibération n°2010/49 – Rapporteur Serge OLIVIER**Objet : Mise en place de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au réel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le Conseil Général de la Dordogne, dans le cadre du schéma départemental de développement touristique 2007-2013, contribue régulièrement à des actions de « promotion du développement touristique » et il a décidé, d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour au réel, perçue dans le département par les communes et groupements de communes. Son produit sera affecté à la promotion du développement touristique du département (Article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour une application à compter du 01 janvier 2011.

Catégorie d'hébergement	Tarifs CCR applicables en 2011	Taxe de séjour départementale additionnelle	Total taxe à reverser
hôtels****, meublés hors classe, gîtes et chambre d'hôtes labellisés 4 épis ou clés ou +, (...)	0,65 €	0,065 €	0,72 €
hôtels***, meublés de 1ère catégorie, chambres d'hôtes labellisés 3 épis ou clés, (...)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
hôtels**, meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort, chambre d'hôtes labellisés 2 épis ou clés, (...)	0,30 €	0,03 €	0,33 €
hôtels*, meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort, chambre d'hôtes labellisés 1 épi ou clé, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
hôtels sans*, meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisir, gîtes ou chambre d'hôte, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Délibération n°2010/50 – Rapporteur Rolland TORRES**

Objet : DEMANDE DE MODIFICATIF AU PERMIS DE LOTIR DE LA Z.A.E DE VILLETTOUREIX-EST

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Villettoireix, trois permis de lotir avaient été délivrés dont le N°LT2458605L3004 pour la Z.A.E de Villettoireix Est (2 lots) d'une superficie de 4 688 m<sup>2</sup>

La CCR a été destinataire de demandes d'implantation de commerces sur la Z.A.E de Villettoireix Est et le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à déposer un permis modificatif pour la Z.A.E de Villettoireix Est et à effectuer toutes les démarches pour autoriser l'implantation d'activités à caractère commercial conformément aux dispositions du P.L.U applicable à Villettoireix.

### **Délibération n°2010/52 – Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE**

Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT OU AU 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS AUX DEUX CONVENTIONS ENTRE LES CAR FOOTBALL ET RUGBY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS

Deux agents de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS assurent les fonctions d'éducateurs sportifs dans les clubs de football et de rugby de RIBERAC et cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention adoptée à l'unanimité par délibération du 2008/94 du 2 octobre 2008.

Les Conseillers Communautaires autorisent le Président ou son représentant à signer avec Messieurs les Présidents des deux clubs concernés les avenants aux conventions de mise à disposition qui modifient l'article 2 des convention initiales afin d'ajuster le coût réel de la mise à disposition c'est-à-dire le montant réclamée par la CCR qui est fixé :

- pour le Car football à 4 486.00€
- pour le Car rugby à 3 347.00 €

### **Délibération n° 2010/53 Rapporteur Rémy TERRIENNE**

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Régularisation)

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 24h hebdomadaires à compter du 26 juillet 2010.